

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
11e séance
tenue le
mardi 23 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. AL-KINDI (Emirats arabes unis)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Question des Tokélaou

Audition d'un pétitionnaire

Question du Sahara occidental

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

Présentation d'un projet de résolution

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA 6 DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.4/45/SR.11
27 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

A/C.4/45/SR.11

Français

Page 2

SOMMAIRE (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Débat général

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

La séance est ouverte à 10 h 45.

En l'absence du Président, M. Al-Kindi (Emirats arabes unis), Vice-Président, prend la présidence.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/45/8)

1. Le **PRESIDENT** signale qu'une demande d'audition sur la question des Tokélaou (A/C.4/45/8) a été distribuée aux membres de la Commission au titre du point 18 de l'ordre du jour. En l'absence d'objections, il considérera que la Commission accepte de faire droit à cette demande.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour (suite))

Question des Tokélaou

Audition d'un pétitionnaire (A/C.4/45/8)

3. Le **PRESIDENT** dit que le pétitionnaire dont la Commission vient d'admettre la demande d'audition publiée sous la cote A/C.4/45/8 est prêt à prendre la parole à la séance en cours.

4. Sur l'invitation du Président, M. González-González prend place à la table des pétitionnaires.

5. **M. GONZALEZ-GONZALEZ** déclare que, lorsqu'il s'agit de décolonisation, des facteurs tels que la baisse du taux de chômage ou la construction d'écoles nouvelles dans un territoire non autonome ou encore la constitution concédée par la puissance administrante n'ont absolument aucune importance dans la mesure où une colonie, aussi heureuse soit-elle, n'en demeure pas moins une colonie.

6. Comme les délégations l'auront sans doute remarqué, les documents examinés ne donnent pas de dates pour la libération des territoires coloniaux, pas plus qu'ils ne parlent de la nécessité de faire pression sur les puissances administrantes pour qu'elles libèrent les peuples coloniaux de leur domination séculaire. Tant qu'il en sera ainsi, les puissances administrantes continueront à s'en tirer par de vaines promesses et des discours creux au sein de l'Organisation des Nations Unies.

7. S'il existe des problèmes, même dans les relations entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, seul pays impérialiste qui bénéficie d'une certaine sympathie au sein du Comité des Vingt-Quatre, on peut se demander ce qui se passe dans les autres colonies, en particulier dans celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui refusent de participer aux travaux du Comité des Vingt-Quatre. Par exemple, à Porto Rico, le 17 janvier 1989, les présidents des trois grands partis ont envoyé, au Président et à certains membres du Congrès des Etats-Unis, une lettre selon

/...

(M. González-González)

laquelle les Etats-Unis n'avaient jamais consulté officiellement le peuple portoricain sur son statut juridique et politique. Ce fait démontre que l'Organisation des Nations Unies a eu tort de céder à la demande des Etats-Unis et de ne pas inscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes. Cette lettre a déclenché aux Etats-Unis un mouvement en faveur de l'autodétermination du peuple portoricain. Il est clair cependant que le Gouvernement des Etats-Unis espère une fois encore tromper l'Organisation des Nations Unies, comme lors du plébiscite de 1952, et ne pas permettre au peuple portoricain d'exercer son droit à l'indépendance et à l'autodétermination.

8. Si tel est le sort d'un territoire relativement vaste et développé, que dire de territoires moins étendus! Toutefois, les Tokélaou constituent une exception, et après avoir obtenu leur indépendance, elles maintiendront sans faute leurs relations avec la Nouvelle-Zélande. De même, les autres territoires, une fois libérés, ne demeureront pas isolés : ils bénéficieront de l'aide de l'ancienne puissance administrante, de diverses organisations, de l'Organisation des Nations Unies et de la planète tout entière.

9. En conclusion, l'orateur invite la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante modèle, à donner l'exemple aux autres et à faire des Tokélaou un pays libre, souverain et indépendant, de façon à permettre à la population de décider librement de son propre avenir.

10. M. González-González quitte la table des pétitionnaires.

Question du Sahara occidental

11. Le **PRESIDENT** dit que l'Argentine, le Belize, la Bolivie, l'Equateur et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/45/L.2.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

Présentation d'un projet de résolution

12. Le **PRESIDENT** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.4/45/L.5.

13. **M. HUSLID** (Norvège), parlant en qualité de Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et présentant le projet de résolution A/C.4/45/L.5, annonce que Djibouti, le Pakistan, le Sénégal et la Tunisie se sont joints aux auteurs.

14. Pour montrer l'importance et l'ampleur du Programme, il suffira de dire qu'il a permis à plus de 8 000 boursiers venant de plus de 30 pays de recevoir une formation dans des disciplines très variées. Ainsi que le signale le Secrétaire général dans son rapport (A/45/553), le Programme octroie actuellement de nouvelles bourses non seulement à des étudiants originaires d'Afrique du Sud mais également à des étudiants namubiens pendant une période transitoire d'un an suivant l'accession

(M. Huslid, Norvège)

à l'indépendance de la Namibie. De nombreux Namubiens, qui ont été formés dans le cadre du Programme, occupent à l'heure actuelle des postes de responsabilité dans l'administration, les entreprises, l'enseignement et d'autres secteurs.

15. Conformément aux recommandations formulées après l'évaluation d'ensemble de l'automne 1989, l'affectation des ressources du Programme s'effectue compte tenu de la rentabilité, et la liste des disciplines prioritaires a été soigneusement définie et revue en fonction des besoins actuels et futurs de l'Afrique du Sud en matière de spécialistes.

16. Les procédures administratives ont été rationalisées et on met actuellement au point de nouveaux mécanismes de rapatriement et de placement des diplômés. Le Programme est disposé à aider à assurer un enseignement et une formation technique à l'étranger aux anciens prisonniers politiques sud-africains, si le besoin s'en fait sentir.

17. Le Programme est plus que jamais prêt à contribuer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'un règlement négocié du conflit en Afrique du Sud en formant un important contingent de cadres qualifiés noirs, dont l'importance sera vitale pour la transition harmonieuse vers une société sans apartheid. Le Programme, qui finance les études de 361 boursiers namubiens et de 839 boursiers sud-africains dans 30 pays, espère que les Etats Membres continueront à verser de généreuses contributions.

18. Les pays dont les programmes d'aide bilatérale sont axés sur les pays en développement sont priés de faire une exception en faveur de l'Afrique du Sud, étant donné la situation économique et sociale très pénible de la majorité noire et la nécessité urgente de lui offrir des possibilités d'études et de formation professionnelle à l'étranger.

19. L'orateur invite les institutions bilatérales et multilatérales d'aide à poursuivre leur coopération, remercie les gouvernements, les organisations et établissements d'enseignement du monde entier qui ont fait preuve de solidarité avec les jeunes Sud-africains recevant une formation à l'étranger, et exprime l'espoir que la résolution qu'il présente sera adoptée à l'unanimité.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/45/23 (Parties V et VI); A/45/644 et Corr.1; A/C.4/45/L.2, L.3; A/AC.109/1015 et Corr.1, A/AC.109/1016 et Corr.1, A/AC.109/1017 à 1021, 1023 et Corr.1 et Add.1, A/AC.109/1024 à 1036, 1038, 1041 et Corr.1, A/AC.109/1044 et 1048 et Corr.1/Rev.1)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA g DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/23 (Parties V et VI) et A/45/559)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/3, chap. I et VI (sect. D), A/45/23 (Partie V) et A/45/309; A/AC.109/L.1740; E/1990/72)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) [A/45/3, chap. I et VI (sect. D)]

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/45/553)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/45/560)

Débat général

20. M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) note que le processus d'autodétermination, illustré par l'accession de la Namibie à l'indépendance et par les transformations survenues en Afrique du Sud et en Europe, demeure une force très importante. Toutefois, la décolonisation pose encore des problèmes assez complexes et, ainsi qu'il a été souligné lors des deux séminaires régionaux sur la décolonisation organisés par le Comité des Vingt-Quatre à Vanuatu et à la Barbade, il convient de suivre avec la plus grande attention la situation dans les derniers territoires coloniaux. Lors de ces séminaires, il a été dit que la clef d'une véritable liberté politique était une solide base économique. Pourtant, une véritable indépendance politique n'est pas synonyme de véritable indépendance économique. Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, l'indépendance économique totale d'un Etat n'est qu'une illusion. Lors de ces séminaires, il a également été dit que des problèmes tels que l'exploitation économique par des intérêts étrangers, le développement désordonné du tourisme, le trafic des drogues ainsi que les problèmes écologiques (essais nucléaires, déversement de déchets toxiques, pratique barbare de la pêche aux grands filets dérivants, etc.) réduisent considérablement l'autonomie économique et limitent le choix.

21. L'intérêt que la Nouvelle-Zélande porte à cette question s'explique par des considérations d'ordre géographique. De nouveaux Etats continuent à se former dans sa région. C'est ce qui amène le Comité des Vingt-Quatre et son Sous-Comité des petits territoires à examiner cette question chaque année. Comme l'a signalé le Représentant spécial du Parlement et du peuple des Tokélaou au Sous-Comité, les Tokélaou élargissent leur coopération avec la Nouvelle-Zélande et, avec son aide, développent progressivement leurs institutions politiques. Le processus de décolonisation dans le Pacifique Sud se déroule sur plusieurs plans et pratiquement sans violence. Les territoires n'ont pas tous choisi l'indépendance totale. S'il est nécessaire de favoriser le développement politique et autre des territoires, c'est, en fin de compte, les peuples de ces territoires qui devront décider de leur statut. C'est ce principe qui doit guider l'Organisation des Nations Unies, la Quatrième Commission et le Comité des Vingt-Quatre dans la formulation d'une démarche appropriée pour la décolonisation dans ces territoires non autonomes.

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

22. En Nouvelle-Calédonie, on retrouve la même aspiration à l'autodétermination qu'on observe dans les Iles du Pacifique. La Nouvelle-Zélande estime que le processus d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie doit se dérouler conformément aux principes et à la pratique de l'Organisation des Nations Unies. La France et certains groupements politiques de la Nouvelle-Calédonie ont signé en 1988 les Accords de Matignon qui devraient permettre de solidement associer et développer la coopération tant en Nouvelle-Calédonie elle-même qu'entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins insulaires. La Nouvelle-Zélande suivra attentivement la mise en oeuvre de ces Accords et espère que les dispositions concernant l'octroi d'une aide financière généreuse qui y figurent favoriseront le développement économique. Il est indéniable qu'une grande partie de la population canaque souhaite l'indépendance totale. Il est important d'expliquer à tous les habitants les aspects positifs et négatifs des différentes formes d'autonomie pendant la préparation du référendum.

23. En conclusion, il importe que la Commission adopte des résolutions qui reflètent les besoins et les réalités et qu'elle redouble d'efforts pour parvenir à un consensus. Le meilleur moyen de célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux serait de dégager en 1991 les multiples enseignements du processus de décolonisation et d'élaborer au cours de la dernière décennie du XXe siècle de nouvelles approches mettant au premier plan les intérêts des peuples des territoires non autonomes.

24. M. TEQ (Singapour) dit que la quatrième Commission a contribué à mener à bien l'une des tâches les plus importantes des 45 dernières années, celle de la décolonisation, une de ses dernières réalisations étant incontestablement la récente accession de la Namibie à l'indépendance.

25. Etant un petit pays qui est une ancienne colonie, Singapour comprend parfaitement que les peuples des petits territoires non autonomes veuillent exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A l'heure actuelle, bien que le processus de décolonisation soit pratiquement terminé et que la population mondiale se soit considérablement accrue, quelque 2 millions d'êtres humains continuent à vivre sous le joug colonial. Singapour espère que, d'ici à l'an 2000, l'ère coloniale sera tombée dans l'oubli.

26. A mesure que le climat de guerre froide se dissipe, un nouvel ordre mondial s'instaure. L'orateur rappelle à cet égard que dès 1966, lors de sa visite à Moscou, l'ancien Président français, le général de Gaulle, a lancé son fameux "triptyque" : "Entente, détente, coopération". Aujourd'hui, le monde a enfin une possibilité unique de mettre en pratique ses idéaux et de jeter les bases d'un nouvel ordre mondial. Il importe de profiter de cette atmosphère favorable pour rechercher une solution politique pacifique des problèmes des colonies restantes, par exemple dans la région du Pacifique Sud. Le processus d'accession de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance d'ici la fin du siècle en cours est entamé depuis deux ans.

(M. Teo, Singapour)

27. La délégation singapourienne juge positivement la mission de bons offices du Secrétaire général de l'ONU au Sahara occidental. Elle espère que le dialogue amorcé entre le Maroc et le Front Polisario débouchera sur un référendum libre et régulier au Sahara occidental qui permettra à la population d'exercer son droit à l'autodétermination.

28. Bien que consciente de ces tendances positives, la délégation singapourienne est préoccupée par l'apparition d'un phénomène qu'on pourrait appeler du néo-colonialisme déguisé : certains Etats tentent d'imposer par la force à de petits Etats voisins soit carrément leur administration soit leur volonté. L'exemple le plus récent en est l'invasion du Koweït et son occupation et son annexion par l'Iraq. A l'heure où un climat de détente s'instaure sur la planète et où les superpuissances se retirent des conflits régionaux, de nouvelles forces peuvent chercher à remplir le vide politique laissé par le retrait de ces superpuissances au niveau des régions. Cette nouvelle forme d'hégémonie est inacceptable, il faut s'y opposer comme on s'opposait autrefois à la domination des superpuissances.

29. Parallèlement, le joug économique tend à se substituer rapidement à la domination politique. A l'aube du XXI^e siècle, l'invasion militaire directe et l'occupation pourraient être remplacées par des moyens plus subtils d'action économique sur les petits Etats - pressions, contrainte ou éviction des marchés. A mesure que l'économie remplacera l'idéologie comme base des relations internationales, ces problèmes s'aggraveront pour les Etats dont l'économie est faible et vulnérable. Il n'est pas plus acceptable de faire d'un pays une colonie économique que n'importe quel autre type de colonie. Le risque de se trouver contraint par des facteurs économiques à entrer dans un bloc économique ou commercial dominé par un pays économiquement fort est également de plus en plus préoccupant.

30. Le monde évolue rapidement et il est temps d'examiner très sérieusement le nouveau rôle que devra jouer la Quatrième Commission : poursuivre des débats polémiques sur des questions de décolonisation qui ont perdu leur signification ou revoir résolument son mandat à la lumière des perspectives d'avenir. Les organismes en évolution dynamique doivent constamment adapter leurs structures à la conjoncture. C'est précisément dans cette optique que la Commission doit examiner attentivement ses buts et objectifs initiaux en vue de se préparer à aborder de nouveaux problèmes - le SIDA, l'environnement, la drogue et le transfert des connaissances techniques -, qui influenceront sensiblement sur le développement des anciennes colonies.

31. Si l'idée d'un réexamen de tout le mandat paraît trop hardie, on pourrait envisager tout simplement de redéfinir le colonialisme et de s'attaquer à ses nouvelles manifestations en vue d'y mettre fin. Il est évident que, vu l'interdépendance complexe qui caractérise les relations internationales, certains Etats peuvent s'estimer en droit, à un moment donné, d'exercer leur influence sur d'autres Etats ou de s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Le colonialisme peut se travestir; il peut revêtir différentes formes.

(M. Teo, Singapour)

32. A l'aube d'un nouvel ordre international, la communauté internationale doit, à l'instar du Président de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, adopter "une nouvelle pensée politique", une révolution dans la pensée, ce que le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, Edouard Chevardnadze, a récemment appelé la "philosophie de l'action", nouvelle philosophie du monde contemporain.
33. M. KADRAT (Iraq), soulevant un point d'ordre, dit que la remarque faite par l'orateur précédent au sujet des relations entre l'Iraq et le Koweït est sans rapport avec les questions à l'examen. Cette question figure bien à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session mais elle n'a pas été renvoyée à la Quatrième Commission. Le représentant de l'Iraq aimerait donc qu'on ne s'écarte pas de l'ordre du jour fixé.
34. Mlle AL-MULLA (Koweït), soulevant un point d'ordre, constate qu'en fait, le représentant de l'Iraq a exercé son droit de réponse et elle propose que la Commission continue à entendre des déclarations suivant la liste des orateurs. Elle le remercie cependant d'avoir rappelé aux membres de la Quatrième Commission qu'à l'initiative du Koweït, l'ordre du jour de la quarante-cinquième session comprend un point relatif aux relations entre l'Iraq et le Koweït.
35. M. LAMAMRA (Algérie) dit que, depuis l'adoption historique de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de nombreux peuples - représentés à présent à la Quatrième Commission - ont élargi l'espace de la liberté au prix de lourds sacrifices, bénéficiant de la solidarité toujours plus active des Nations Unies. La résolution 1514 (XV) a développé la doctrine selon laquelle le dernier mot doit toujours revenir aux peuples, qui sont les titulaires exclusifs de la souveraineté sur leur territoire et qui s'expriment en toute liberté sur leur devenir et sur celui de leur terre. Chaque fois que l'ONU a indiqué la voie pour la réalisation d'un acte d'autodétermination véritable, elle a privilégié le recours aux urnes dans des conditions optimales de liberté, de sincérité et de crédibilité des consultations populaires. L'Algérie croit profondément aux vertus et au primat de la libre expression de la volonté populaire en tous lieux et en toutes circonstances.
36. L'Assemblée générale, dûment éclairée par sa Quatrième Commission, a préconisé avec une constance remarquable depuis près de trois décennies l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination. Dans le but de donner son plein effet à cette position de principe, une oeuvre de paix a été conçue autour d'un mécanisme original et stimulant, conjuguant harmonieusement les efforts du Président de l'Organisation de l'unité africaine et du Secrétaire général de l'ONU dans une entreprise de bons offices conjoints. Cette oeuvre de paix a atteint à présent une étape décisive après avoir enregistré en juin dernier des progrès significatifs. L'Algérie s'en félicite et se réjouit de la perspective de l'avènement rapide d'une solution juste et définitive du conflit fratricide du Sahara occidental conformément au plan de paix approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 658 (1990).

(M. Lamamra, Algérie)

37. Le rapport soumis par le Secrétaire général en juin dernier au Conseil de sécurité et celui soumis à l'Assemblée générale à la session en cours permettent à la communauté internationale de prendre connaissance du stade atteint par le processus de paix et fournissent quelques indications précieuses sur ce qui reste à accomplir avant la finalisation et la mise en oeuvre du plan de règlement.

38. Compte tenu des exigences de liberté, de sincérité et de sérénité qu'impose l'organisation du référendum d'autodétermination, qui doit se dérouler sans contraintes administratives ni militaires, une lecture solidaire de ces deux documents de grande portée souligne l'importance des décisions concrètes qui restent à arrêter. Il faut tout d'abord concrétiser le principe de la "réduction appropriée substantielle et graduelle des troupes marocaines" qui a été accepté par les deux parties. Il faut ensuite régler les trois questions que le Secrétaire général mentionne dans son rapport comme ayant fait l'objet de ses entretiens de juillet dernier, à Genève, avec les plénipotentiaires des deux parties, à savoir : la question d'un code de conduite durant la campagne référendaire, la prolongation de la suspension des opérations militaires par le Front Polisario et la perspective d'un dialogue direct entre les deux parties sous les auspices du Secrétaire général. Enfin, il faut que le Conseil de sécurité approuve la mise sur pied de la Mission des Nations Unies pour l'organisation du référendum au Sahara occidental (MINURSO).

39. La solution juste et définitive du conflit du Sahara occidental, dans un contexte international nouveau et favorable, donnera inmanquablement une autorité et une crédibilité accrues à l'ONU en tant que cadre efficace dans lequel s'harmonisent et se concrétisent les efforts des Etats en faveur de la paix et du progrès universels. Dans le même temps, cette solution donnera un élan décisif à l'oeuvre de l'unité maghrébine. En s'acquittant de sa responsabilité propre dans l'affaire du Sahara occidental, l'ONU, en coopération avec l'OUA, contribuera à la consolidation des bases d'une action concertée des pays du Maghreb, action qui, à son tour, concrétisera les idéaux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

40. M. SUPHAMONGKHON (Thaïlande) note que plusieurs tendances positives se sont manifestées dans le monde ces derniers mois. La guerre froide en Europe, qui, il y a seulement un an paraissait devoir ne jamais finir, est subitement entrée dans l'histoire. Le Gouvernement thaïlandais espère que le système d'apartheid en Afrique du Sud connaîtra bientôt le même sort.

41. L'optimisme actuel sera de courte durée si un processus irréversible n'est pas engagé au plus vite pour éliminer l'apartheid et faire triompher la démocratie véritable en Afrique du Sud, ce qui implique de libérer tous les prisonniers politiques et supprimer les procès et les peines politiques. Tant que l'apartheid n'aura pas disparu, il faudra maintenir les sanctions globales contre l'Afrique du Sud.

42. Sur la question des territoires non autonomes, le Gouvernement thaïlandais, qui a accueilli avec satisfaction l'accession de la Namibie à l'indépendance, espère que les peuples de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental

(M. Suphamongkhon, Thaïlande)

parviendront bientôt eux aussi à exercer leur droit à l'autodétermination. En attendant, il convient de se pencher sur les problèmes économiques et sociaux de ces territoires.

43. La Thaïlande attache une grande importance à la mise en valeur des ressources humaines : pays en développement elle-même, disposant de ressources limitées, elle a néanmoins octroyé un nombre appréciable de bourses aux habitants des territoires non autonomes.

44. La délégation thaïlandaise souligne en conclusion le rôle important qui incombe à l'ONU et aux Etats Membres dans le processus de décolonisation.

45. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le monde entre dans une ère nouvelle, une ère libérée des affrontements. Le fait que l'esprit de rivalité cède la pas à la volonté d'association, que la primauté du droit et des valeurs universelles s'affirme, ouvre des perspectives sans précédent de développement harmonieux des possibilités qu'offre l'ONU en tant que centre pour une action concertée des Etats dans les divers domaines de la politique mondiale.

46. Se référant au mémorandum de l'Union soviétique intitulé "L'Organisation des Nations Unies dans un monde libéré des affrontements" (A/45/626), le représentant de l'URSS note que ce document montre qu'il importe que l'Assemblée générale modifie du tout au tout son attitude, place au centre de ses préoccupations les affaires concrètes et se consacre davantage à restructurer radicalement les relations internationales. Ceci est valable pour tous les domaines d'activité de l'ONU, y compris la décolonisation.

47. Adoptée il y a 30 ans, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a fait avancer considérablement la cause de l'émancipation des peuples coloniaux. L'accession de la Namibie à l'indépendance, à laquelle l'ONU a directement participé, et son adhésion à l'Organisation figurent parmi les événements marquants de l'année. Bientôt, le problème du Sahara occidental trouvera également une solution grâce, là encore, au rôle essentiel joué par l'ONU.

48. La proclamation des années 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est en accord avec l'esprit des transformations positives qui se produisent dans le monde. La réalisation des objectifs de la Décennie suppose bien entendu que les Etats rapprochent encore leurs positions et leurs actions, abandonnent les stéréotypes dépassés et orientent les activités de l'ONU dans ce domaine vers la recherche de solutions pratiques, acceptables par tous et répondant aux intérêts des peuples. L'important dans ce processus est de reconnaître le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, d'accepter la diversité des voies et des formes de développement socio-économique et de garantir partout les droits de l'homme.

49. L'Union soviétique n'a cessé de défendre le droit des peuples de tous les territoires coloniaux et sous tutelle à l'autodétermination. Tous ces peuples ont le droit inaliénable de décider eux-mêmes de leur avenir, de déterminer la voie et

(M. Rykov, URSS)

la forme de leur développement. Il importe de créer les conditions nécessaires pour qu'ils exercent ce droit en toute liberté et sans entrave. Pour sa part, l'Union soviétique réaffirme qu'elle est prête à respecter le choix politique, librement exercé, des peuples de ces territoires. Quant aux territoires sous tutelle, elle estime que la levée de la tutelle pour les différentes parties de la Micronésie exige l'accord du Conseil de sécurité.

50. La question de l'amélioration des activités de l'ONU et de ses organes s'occupant de la décolonisation mérite un examen sérieux. L'important à cet égard est que tous les Etats coopèrent ou renforcent leur coopération et surtout que les puissances administrantes recherchent inlassablement des solutions concrètes et acceptables par tous aux problèmes qui se posent, sur la base des principes de la libre détermination du statut politique, de l'équilibre des intérêts et de la primauté des valeurs universelles.

51. M. MURDOCH (Antigua-et-Barbuda) fait observer que certains progrès ont été réalisés depuis la quarante-quatrième session sur la question du Sahara occidental. On a non seulement formulé des propositions concertées en vue d'un règlement mais aussi mis au point un plan d'application détaillé avec un calendrier précis. Les déclarations positives faites sur la question par le Président en exercice de l'OUA et par le Secrétaire général de l'ONU laissent également espérer qu'un règlement satisfaisant pour toutes les parties est enfin proche.

52. La délégation d'Antigua-et-Barbuda note également avec satisfaction qu'en juin, le Conseil de sécurité a approuvé le plan du Secrétaire général pour la surveillance du cessez-le-feu entre le Front Polisario et le Maroc. Ce plan et les autres mesures visant à préparer progressivement le référendum envisagé constitueront la base sur laquelle le peuple du Sahara occidental pourra exprimer librement sa volonté au sujet de son avenir. Il faut se féliciter de ce que ce référendum sera organisé et mené en coopération avec l'OUA et le rôle de cette organisation dans le processus en cours au Sahara occidental devra être renforcé.

53. Toutes les parties doivent intensifier leurs efforts en vue de régler les derniers problèmes et de créer ainsi les conditions qui permettront au peuple du Sahara occidental tant éprouvé de faire acte d'autodétermination.

54. Il faut absolument que la communauté internationale aide les réfugiés sahraouis. Le HCR, le PAM et nombre d'organisations bénévoles et de donateurs comme la Suède, la Communauté européenne, le Canada et la Suisse ont déjà beaucoup fait pour améliorer leur situation.

55. Si le rôle de l'ONU en ce qui concerne la tenue d'élections libres dans tous les pays du monde où le processus électoral démocratique peut se trouver menacé est institutionnalisé, on pourra considérer la participation de l'ONU à l'organisation de référendums et à l'établissement d'une base étatique en Namibie et au Sahara occidental comme le premier pas vers le renforcement de ce rôle.

56. M. IPSARIDES (Chypre) porte un intérêt particulier aux efforts faits pour assurer l'indépendance aux territoires non autonomes conformément au choix et à la volonté de la population.

57. La quarante-cinquième session de l'Assemblée générale coïncide avec le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis l'adoption de cette déclaration, l'ONU a beaucoup progressé vers la réalisation d'un de ses principaux objectifs, qui est de promouvoir l'égalité et la liberté dans le monde. Plus de 50 pays en effet ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de cette organisation mondiale. La récente admission de la Namibie indépendante et souveraine est le résultat des efforts actifs déployés par l'ONU dans le domaine de la décolonisation.

58. Dans le climat international actuel, caractérisé par le développement de la coopération et une tendance au règlement pacifique des différends et des conflits, l'ONU est devenue un instrument efficace permettant de construire un monde plus stable et plus juste et sa crédibilité auprès de la communauté internationale a grandi et le rôle du Comité des Vingt-Quatre, en tant qu'organe fondamental de l'ONU, est extrêmement important à cet égard. Il n'est pas tout à fait exact de dire que ses activités sont devenues anachroniques et sans rapport avec l'évolution de la situation politique mondiale.

59. La délégation chypriote espère que les puissances administrantes coopéreront pleinement avec le Secrétaire général et les comités compétents et fourniront les renseignements demandés à l'Article 73 e de la Charte. Elle apprécie la coopération dont elles ont fait preuve jusqu'à présent et les engage à continuer de s'acquitter de leurs obligations juridiques et morales dans ce domaine.

60. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, le processus de règlement qui se déroule sous les auspices du Secrétaire général et du Président de l'OUA, avec la participation du Maroc et du Front Polisario, a atteint un point décisif. Le Gouvernement chypriote accueille avec satisfaction les derniers événements positifs intervenus, estimant néanmoins qu'il ne faut pas sous-estimer les difficultés qui risquent encore de se présenter. Il est extrêmement important que toutes les parties reconnaissent que le but ultime d'un règlement est l'organisation d'un référendum qui permette au peuple du Sahara occidental de faire acte d'autodétermination sans aucune pression militaire ni administrative, sous les auspices de l'ONU et sous sa surveillance et en coopération avec l'OUA. C'est seulement dans ces conditions que la population pourra exercer son droit à l'autodétermination.

61. L'adoption par consensus d'une résolution incluant les éléments nécessaires à un règlement juste et durable de cette question contribuera grandement à un règlement définitif de la question du Sahara occidental et au renforcement de la paix et de la sécurité dans la région.

62. M. DEO (Inde) dit qu'à la veille du trentième anniversaire de l'adoption historique de la déclaration sur la décolonisation, le monde a tant changé qu'il n'est plus à présent irréaliste d'envisager la possibilité d'en finir avec le cauchemar du colonialisme. Pourtant, en dépit du progrès spectaculaire de la décolonisation, dont l'indépendance de la Namibie constitue le plus récent exemple, il reste encore dans le monde 18 territoires non autonomes pour rappeler que la question n'est pas entièrement réglée.

63. La délégation indienne se réjouit certes de l'évolution de la situation dans le plus grand de ces territoires, le Sahara occidental. Le consensus réalisé l'année précédente à l'Assemblée générale puis la mise en oeuvre du plan de règlement élaboré par l'OUA et l'ONU laissent clairement présager la tenue prochaine d'un référendum dans ce territoire et la réalisation effective de la volonté politique véritable de son peuple.

64. A propos des îles Falkland (Malvinas), la délégation indienne, notant que les parties concernées ont déjà engagé le dialogue, est convaincue qu'elles sauront trouver un règlement mutuellement acceptable. Elle espère de même que tout sera fait en Nouvelle-Calédonie pour que le processus d'autodétermination se déroule pacifiquement, conformément aux accords conclus et dans les délais prévus. La position de principe de l'Inde est que les dispositions de la Déclaration s'appliquent également à tous les territoires qui ne sont pas encore autonomes, quelles que soient leur superficie, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles. En outre, étant donné la fragilité de l'économie des territoires non autonomes et la vulnérabilité de leur environnement naturel, il est du devoir des puissances administrantes de s'attacher à protéger leurs intérêts.

65. La fin de la guerre froide et l'extraordinaire apaisement des tensions dans le monde laissent pour la première fois entrevoir la possibilité d'éliminer totalement le colonialisme. Pour y parvenir, il faut faire abstraction de tout ce qui n'est pas l'essentiel et s'employer, différemment et plus énergiquement, avec ingéniosité et détermination, à régler les problèmes en suspens. Il faut en particulier que les puissances administrantes abandonnent les thèmes rebattus et fassent preuve de la volonté politique indispensable en prenant des initiatives audacieuses en vue de régler la question de l'autodétermination des peuples coloniaux. L'ONU doit jouer un rôle déterminant dans les efforts qui visent à permettre aux peuples qui n'ont pas encore eu l'occasion de le faire d'exprimer librement leur volonté politique.

66. Mlle AL-MULLA (Koweït) dit que le processus de décolonisation est un processus collectif : ce sont l'unité et la détermination de la communauté internationale qui ont permis aux forces de justice et de liberté de triompher, ce dont témoigne de façon éclatante l'accession à l'indépendance de 80 territoires. Il faut préserver cette unité et cette détermination.

67. Aucun pays ne peut être privé du droit à la liberté, à l'intégrité et à la dignité à cause de ses dimensions, de sa situation géographique, de ses ressources ou de tout autre facteur. Rien ne devrait empêcher les représentants de l'Est, de l'Ouest, du Nord ou du Sud de se comprendre. Tous les habitants de la planète ont

(Mlle Al-Mulla, Koweït)

le droit de vivre dans la liberté et la dignité. Toute tentative visant à bafouer ce droit sera dûment combattue avec la force que donneront l'unité et la détermination de la communauté internationale.

68. Si la décolonisation, on l'a souvent dit, est un processus collectif, assurer la liberté nécessite également des efforts collectifs. L'unité et la détermination de la communauté internationale feront triompher le principe selon lequel "le bien a raison du mal" et briseront les chaînes non seulement anciennes mais aussi présentes et futures.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (A/C.4/45/L.4)

69. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Quatrième Commission sur le document A/C.4/45/L.4, qui contient une lettre du Président de l'Assemblée générale sur la question de la planification des programmes.

La séance est levée à 13 h 15.